

**CHARTRE
DE LA DÉLÉGATION AU CONTRÔLE
ET À L'ÉTHIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Nous, Délégué général et Délégués au contrôle et à l'éthique dans l'Enseignement supérieur au Bénin,

- après avoir échangé avec le Président de la République, le Président du Conseil national de l'Éducation ainsi que la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique le 7 février 2023 sur la mission à nous confiée,
- après avoir pris connaissance des recommandations formulées par les trois autorités dans leurs allocutions respectives lors de la cérémonie solennelle d'installation de la Délégation le 17 février 2023,
- conscients de la grande confiance que traduit le choix porté sur nos personnes pour une mission républicaine de haute importance,
- soucieux de mériter cette confiance par l'exercice efficace de notre mandat,

nous obligeons au respect des principes et règles suivants :

I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Méthode

La Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur exerce sa mission de manière méthodique. Elle prend le temps de définir soigneusement au préalable puis elle respecte scrupuleusement des processus et critères rationnels permettant de garantir la qualité de ses avis, décisions ou recommandations. Sauf cas de force majeure, tout dossier à soumettre au Bureau ou à l'Assemblée des Délégués fait l'objet d'un rapport préalable élaboré par un ou plusieurs Délégués. La délibération porte principalement sur ce rapport.

Discrétion

Tout en étant ouverte à toute vérification externe légale et légitime, la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur exerce sa mission dans la discrétion requise pour garantir la sérénité de ses travaux. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise par les autorités compétentes, elle ménage l'honorabilité de chaque personne mise en cause.

Équité

La Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur apprécie tous les dossiers à elle soumis en toute impartialité. Elle fonde son action sur les lois et règlements en vigueur ainsi que sur l'analyse détaillée de tous les éléments factuels. Elle applique *a priori* les mêmes règles aux personnes se trouvant dans une situation juridique identique, tout en prenant en considération les circonstances de chaque espèce. Elle instruit les dossiers à la

Référence du document : CHA100V01/24- 2-2023		
Version : 01	Date de création : 24 février 2023	Page 1 sur 4
Rédaction : Épiphane SOHOUÉNOU	Vérification : Néant	Approbation : Assemblée des Délégués



fois à charge et à décharge. Elle respecte les garanties des droits de la défense, notamment le principe de la présomption d'innocence et celui du contradictoire.

Indépendance vis-à-vis des intérêts privés

Dans le respect des compétences des autres institutions appelées à intervenir dans la même chaîne qu'elle, la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur exécute sa mission sans influence ni ingérence. Dans cette perspective, elle définit puis met en œuvre une politique et des stratégies rigoureuses de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ou de collusion avec des groupes d'intérêts.

Collégialité

La Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur fait prévaloir la collégialité, tant au sein de son Bureau que de l'Assemblée des Délégués. Les avis, décisions et recommandations sont, tant que la collégialité ne devient pas un frein à l'action de l'Institution, les produits de délibérations permettant à chacun d'en comprendre et d'en assumer les conclusions.

Qualité

Ayant à promouvoir la qualité des enseignements et de la recherche ainsi que l'exemplarité comportementale, la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur inscrit sa propre action dans la démarche d'amélioration continue de la qualité. Elle promeut en son sein le management de la qualité et recherche toute certification sérieuse susceptible d'attester de ses efforts dans ce sens. Elle recourt à l'expertise nationale et internationale la plus éprouvée en se conformant à des critères objectifs et rigoureux de sélection.

Protection des données personnelles

La Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger contre des traitements illicites les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exercice de ses attributions. À cet effet, elle définit et communique au public sa politique de gestion de ces données. Elle accomplit les formalités requises auprès des autorités compétentes en cas de collecte et ou de traitement de données personnelles.

Synergie

La Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur agit en synergie avec toutes les institutions à compétence nationale et toutes les composantes du monde académique de manière à coconstruire avec les parties prenantes de l'Enseignement supérieur, les bases d'un retour aux valeurs.

II. RÈGLES INTERNES DE COMPORTEMENT DES DÉLÉGUÉS

Règles générales et permanentes

1. Ponctualité

Être présent(e) à l'heure convenue pour le démarrage de chaque séance de travail ou réunion.

Référence du document : CHA100V01/24- 2-2023		
Version : 01	Date de création : 24 février 2023	Page 2 sur 4
Rédaction : Épiphanie SOHOUÉNOU	Vérification : Néant	Approbation : Assemblée des Délégués

2. Assiduité

Sauf cas de force majeure, participer à chaque séance de travail du Bureau si l'on en est membre ou à chaque réunion de l'Assemblée des Délégués.

3. Discrétion et confidentialité

- Ne pas révéler des faits ou informations dont on a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de Délégué général ou de Délégué.
- Ne pas détourner et communiquer irrégulièrement à des tiers des documents de la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur.
- Ne pas se prévaloir de sa qualité de membre de la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur, en dehors de l'exercice de ses fonctions et nulle part où l'on ne se trouve pas régulièrement mandaté par l'Institution sur le territoire national.

4. Probité et intégrité

Déclarer tout conflit d'intérêt et prendre des dispositions pour le faire cesser immédiatement dans la mesure du possible.

5. Neutralité

Faire abstraction, dans l'exercice de ses fonctions, de toute conviction politique, religieuse, morale ou philosophique personnelle non prise en considération par la Délégation.

6. Dignité et exemplarité

Éviter, partout, toute action, attitude ou conduite pouvant jeter le discrédit sur la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur.

7. Réserve

- Faire preuve de retenue dans l'expression de ses opinions personnelles sur la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur, son action, ses membres, son organisation et son fonctionnement.
- Ne prendre aucune position publique sur des questions soumises ou susceptibles d'être soumises à l'appréciation de la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur.
- Ne s'exprimer dans les médias sur ces questions qu'avec l'accord préalable du Délégué général.

Règles relatives à la répartition et à l'instruction des dossiers

8. Impartialité et objectivité

- Renoncer à étudier tout dossier par rapport auquel l'on ne se sent pas capable d'impartialité ou par rapport auquel certains pourraient douter de cette impartialité.
- Apprécier tous les dossiers sur les mêmes bases.
- S'en tenir strictement aux données contenues dans les dossiers instruits et aux textes en vigueur.
- En cas de sollicitation, ne fournir, ni à un candidat, ni à une personne mise en cause dans un dossier, aucun document ou aucune information pouvant l'avantager ou pouvant être opposé à la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur en cas de contestation.

Référence du document : CHA100V01/24- 2-2023		
Version : 01	Date de création : 24 février 2023	Page 3 sur 4
Rédaction : Épiphane SOHOUÉNOU	Vérification : Néant	Approbation : Assemblée des Délégués

9. Collaboration et humilité

Ne pas hésiter à soumettre un dossier à soi affecté à l'appréciation d'autres Délégués, ou à donner son appréciation sur les dossiers pour lesquels l'on est sollicité par d'autres Délégués.

10. Diligence et responsabilité

Tout en s'organisant pour l'étude des dossiers à instruire, respecter les délais impartis pour en favoriser l'examen à bonne date en plénière.

11. Précaution

- Respecter les normes de sécurité définies par la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur en matière de transmission des informations par voie électronique.
- Ne pas emporter les dossiers originaux hors du siège de la Délégation.

Règles relatives aux délibérations et à leurs suites

12. Secret des délibérations – Sérénité des débats

- Ne pas participer à une visioconférence de la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur en présence d'un tiers.
- Ne donner à un tiers aucune information sur l'état d'avancement des délibérations, les débats menés et les décisions provisoires ou définitives de la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur.
- Dans la salle où le Bureau ou l'Assemblée des Délégués est réuni et délibère, mettre les téléphones mobiles sur silencieux puis éviter de passer ou prendre des appels téléphoniques.

13. Courtoisie

- Demander la parole et attendre de se la voir donner avant de la prendre.
- Écouter de bout en bout la personne qui s'exprime.
- Exprimer les éventuels désaccords en évitant tout terme blessant ou toute formule désobligeante.

14. Sincérité

- Exprimer franchement son intime conviction sur chaque dossier en délibération.
- Ne pas hésiter au besoin à exprimer, aussi longtemps qu'une délibération n'est pas clôturée, ses réserves argumentées lorsque l'on estime qu'une erreur s'est glissée dans l'appréciation du Bureau ou de l'Assemblée des Délégués.

15. Solidarité, loyauté et responsabilité

Assumer toutes les décisions régulièrement prises au terme des délibérations.

Fait à Cotonou, le

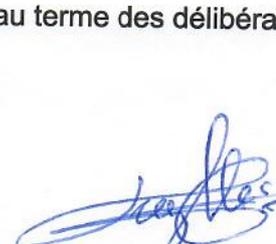
Ont signé :

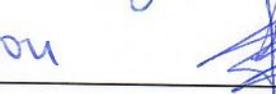

KPOGO Kpe' FO-Koku

Rose FIAMONHE


PERRIN René Xavier

Épiphanie SOHOUÉNOU


M. N. ANTON

Cyrielle GOUGBESSE

JULY BEGILA

Référence du document : CHA100V01/24- 2-2023		
Version : 01	Date de création : 24 février 2023	Page 4 sur 4
Rédaction : Épiphanie SOHOUÉNOU	Vérification : Néant	Approbation : Assemblée des Délégués